



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le 16/01/2026
ID : 038-213804552-20251231-D2025_122-DE



DECISION DU MAIRE

N° 122/2025

Objet : Fongibilité des crédits – M57

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;
 - Vu les délibérations du conseil municipal n° 43 et 45 en date du 25 septembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
 - Vu la délibération n° 17 du 03 mars 2025 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 ;
 - Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Considérant le besoin d'ajuster le chapitre 65 – Prise de la compétence service public petite enfance par la CAPI (SPPE) : Reversement de l'aide perçue pour la mise en place du SPPE à la CAPI de 24 393.75 euros, besoin de crédit sur le chapitre 65 de 10 600.00 euros.

DECIDE

De procéder au virement de crédits suivant :

Fonctionnement	Dépense	Chapitre 11	Article 611	-	10 600.00 €
Fonctionnement	Dépense	Chapitre 65	Article 657351	+	10 600.00 €

Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 31/12/2025

Le Maire,

Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.